

DELIBERATION N°4 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241220-4

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Sur convocation du 17 décembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 20 décembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence),
Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusés :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a financé un nouveau centre de secours principal et un pôle logistique.

Pour financer un tel investissement, le SDIS bénéficie d'une subvention de 2 millions d'euros accordée par la Préfecture de la Région Occitanie et a contracté deux emprunts remboursés intégralement par le Département du Lot, le premier de 390 000 € et le second de 9 490 000 €. Une première mise à disposition des fonds a été faite pour 949 000 € le 29/11/2022 et une deuxième pour 326 000 € le 29/02/2024.

Le retard observé dans l'engagement des travaux a conduit à un non engagement des fonds mobilisés.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Aussi, une première souscription d'un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (avec capital garanti et intérêts fixés à la souscription) a été opérée pour un montant de 8 215 000 € correspondant au solde du deuxième emprunt. Ce placement de huit mois a rapporté 196 612, 33 € d'intérêts servis.

Dans le cadre de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Cahors et du nouveau pôle logistique du SDIS, le retard dans le lancement effectif des travaux conduit à différer l'engagement effectif des crédits mobilisés en ce sens et à disposition du SDIS.

Considérant que :

- le placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat est un outil de valorisation du capital à la fois souple et performant ;
- la souscription d'un premier compte à terme pour un montant de 8 215 000 € et une durée de huit mois arrive à terme ;

Objet	Date d'encaissement	Montant	N° du titre de recette	Montant placé (arrondi au millier)
Solde du deuxième emprunt Regourd	26/03/2024	8 215 000 €	135	8 215 000 €

- la perspective de mobilisation desdits crédits consécutive au démarrage des travaux se place au-delà de six mois ;

il est proposé de souscrire un nouveau placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat d'un montant de 8 125 000€ pour une durée de six mois dans les conditions fixées à la souscription.

Les recettes générées seront imputées au budget du SDIS et viendront en déduction du remboursement par le Département du Lot des deux emprunts contractés dans le cadre de l'opération.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- autorise le Président du CASDIS à ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour placer le solde du second emprunt contracté dans le cadre du projet Regourd (8 215 000 €) durant une période de 6 mois ;
- autorise le Président du CASDIS à signer le contrat d'ouverture correspondant et tout autre document utile dans cette affaire.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 046-284600012-20241220-DB20241220_4-DE



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 décembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.